



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBI/REC/2/6  
13 juillet 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Deuxième réunion  
Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018  
Point 8 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

#### 2/6. Mobilisation des ressources

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* la décision [XII/3](#), en particulier les objectifs dont il est question aux paragraphes 1 a) à e) et 2,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la mobilisation et de l'utilisation efficaces des ressources de toutes les sources en faveur de la diversité biologique,

*Prenant note* du nombre limité de cadres de présentation de rapports financiers, nouveaux ou actualisés, reçus à temps pour être examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion,

*Conscient* des difficultés persistantes auxquelles font face de nombreuses Parties dans l'établissement de leurs rapports financiers, en particulier pour identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement, et pour élaborer leurs plans de financement nationaux puis en faire rapport,

*Rappelant* l'article 20 de la Convention,

*Soulignant* qu'il importe d'accroître la mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre efficace, au cours des années restantes, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

#### A. Rapports financiers

1. *Prend note avec satisfaction* des informations présentées par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, et *encourage* les Parties à continuer de partager leurs expériences;

2. *Prend note* du bilan et de l'analyse actualisée des informations présentées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux adoptés dans la décision XII/3, et *constate* que seul un petit nombre de Parties ont remis leurs rapports financiers, y compris des rapports sur les ressources nationales;

3. *Exhorte* toutes les Parties à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs, notamment de doubler le total des flux de ressources financières internationales relatives à la biodiversité envoyés vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition, et de maintenir ce niveau jusqu'en 2020, comme prévu par l'objectif 1 a), en tenant compte du fait que les objectifs sont considérés comme se renforçant mutuellement;

4. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources jusqu'en 2015, si possible avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et *invite* les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données et de rendre possible une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

5. *Encourage* les Parties en mesure de le faire à présenter les données relatives à 2016 et 2017 dont elles disposent, au cours du deuxième cycle d'établissement de rapports, pour donner suite au paragraphe 8 de la décision XIII/20;

6. *Invite* les Parties qui ont achevé la révision et la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres informations complémentaires, et à élaborer et à appliquer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique à titre prioritaire et en fonction de leurs circonstances nationales;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer une analyse actualisée des rapports financiers reçus, y compris les éléments nécessaires pour achever le projet de décision figurant au paragraphe 9 ci-après, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

#### **B. Élément sur la mobilisation des ressources du cadre de la biodiversité pour l'après-2020**

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes et les organisations et initiatives internationales concernées à examiner leur expérience de la mise en œuvre de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité ainsi que de la stratégie et des objectifs pour la mobilisation de ressources, et de leur utilisation des orientations pertinentes; et, s'appuyant sur cet examen, de présenter des commentaires sur la portée et le contenu de l'élément mobilisation des ressources du cadre de la diversité biologique pour l'après-2020 avant le 15 décembre 2018, dans le cadre des travaux intersessions prévus au paragraphe 7 de la recommandation 2/19 adoptée au titre du point 16 de l'ordre du jour;

9. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision s'alignant sur ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*

#### **A. Rapports financiers**

1. *Prend note avec satisfaction* des informations présentées par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers;

2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs adoptés dans la décision XII/13, tels qu'ils figurent dans la note de la Secrétaire exécutive sur la mobilisation des ressources intitulée « Bilan et analyse actualisée des informations fournies par le biais du cadre de présentation des rapports financiers »<sup>1</sup>;

3. *Réitère* son invitation aux Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018;

---

<sup>1</sup> [CBD/SBI/2/7/Add.1](#).

## B. Renforcement des capacités et appui technique

4. *Se félicite* des travaux des organisations et initiatives concernées, y compris l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, visant à fournir un appui technique et un renforcement des capacités aux pays en développement Parties intéressés, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, notamment aux peuples autochtones et communautés locales ainsi qu'aux autres acteurs concernés dans ces pays, en ce qui concerne l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation de ressources, et l'établissement de rapports financiers, et *invite* l'Initiative pour le financement de la biodiversité et d'autres programmes ou initiatives semblables à continuer de fournir un appui financier et technique aux pays en développement Parties qui souhaitent participer à l'initiative et à soutenir le renforcement de leurs capacités;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements et donateurs, en fonction de leurs capacités, à fournir des ressources financières conformément à l'article 20 de la Convention pour le renforcement des capacités et l'assistance technique, ainsi qu'à faciliter le transfert de technologie ;

6. *Prend note* des travaux entrepris par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et des travaux du Comité des politiques d'environnement de cette organisation visant à assurer un suivi des instruments économiques et du financement qu'ils mobilisent, et *invite* l'organisation à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux;

## C. Étapes pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

7. *Reconnait* la contribution potentielle de la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la mobilisation de ressources financières de toutes provenances ;

8. *Prend note avec préoccupation* des progrès limités accomplis dans la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et des étapes à franchir pour sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme d'incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, en accord et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales;

9. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à intensifier leurs efforts pour appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les étapes adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion<sup>2</sup>, en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales;

10. *Se félicite* des travaux des organisations et initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institut international du développement durable, et d'autres partenaires, travaux visant à fournir un soutien analytique et technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, et les invite à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux;

11. *Prend note* du rôle utile des études nationales pour identifier les incitations néfastes et les occasions pour éliminer ou réformer ces dernières, y compris les subventions, et pour identifier les mesures politiques les plus efficaces et définir leur portée, *invite* les

---

<sup>2</sup> Décision [XII/3](#).

organisations intéressées, telles que les organisations et initiatives mentionnées au paragraphe précédent, à envisager de compiler et d'analyser systématiquement les études existantes en vue de relever les méthodes de bonnes pratiques pour identifier les incitations néfastes et élaborer les réponses politiques appropriées, et élaborer une norme ou un modèle pour de telles normes à titre d'orientations facultatives;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de consulter activement les partenaires qui contribuent aux travaux mentionnés aux paragraphes 4, 10 et 11 ci-dessus;

**B. Élément sur la mobilisation des ressources du cadre de la biodiversité pour l'après-2020**

13. *Affirme* que la mobilisation des ressources fera partie intégrante du cadre de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, et *décide* de commencer la préparation de cet élément au tout début du processus d'élaboration de ce cadre, en pleine cohérence et coordination avec le processus global d'élaboration du cadre post-2020, comme convenu dans la décision 14/-- ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive d'étudier des options et des approches concernant la mobilisation de ressources additionnelles de toutes provenances, pour aider les Parties dans leurs travaux visant à mettre en œuvre le cadre de la biodiversité pour l'après-2020 et pour s'appuyer sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources<sup>3</sup>, afin d'éclairer les consultations menées lors du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

---

<sup>3</sup> Annexe de la décision [IX/11](#).